Image not found or type unknown

Délai de remboursement d'un crédit à la consommation

Par **Solina**, le **17/03/2009** à **20:10**

Bonjour,

un crédit à la consommation a été souscrit en 2000, à la suite d'un licenciement pour faute grave, les documents réclamés ont été envoyés à l'organisme prêteur qui a stoppé les prélèvements de son propre fait. N'ayant reçu aucun courrier, la prise en charge de l'assurance perte d'emploi souscrite a été, pour ma part, de fait. A l'heure d'aujourd'hui un organisme contentieux me réclame la somme due et ne peut me fournir aucune copie de documents (ps: je n'ai plus aucun documents en ma possession cela datant de plus de 5 ans). Que dois-je faire? Y-a-t- il un délai de prescription?

Merci d'avance pour votre réponse car je me trouve dans une impasse.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés